

24-A-0043

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SECLIN -

**QUARTIER DE LA MOUCHONNIERE - DECLASSEMENT D'EMPRISES PUBLIQUES -
INDEMNISATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1 et R. 134-3 à R 134-32 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4, R. 141-5, R. 141-8 et R.141-9 ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 19 décembre 2022 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0234 du 12 juillet 2023 portant ouverture de l'enquête publique en vue du déclassement d'emprises publiques en nature de stationnement et d'espaces publics, sises rond-point de la Mouchonnière et ancien tracé de la rue Jude Blanckaert à Seclin ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant le taux des indemnisations kilométriques ;

24-A-0043



Arrêté Du Président

Vu la demande d'indemnisation du commissaire-enquêteur en date du 13 novembre 2023 ;

Considérant que par arrêté n ° 23-A-0234 du 12 juillet 2023, la métropole européenne de Lille (MEL) a prescrit une enquête publique préalable au déclassement de d'emprises publiques en nature de stationnement et d'espaces publics, sises rond-point de la Mouchonnière et ancien tracé de la rue Jude Blanckaert à Seclin pour laquelle Monsieur Jean-Daniel VAZELLE a été nommé en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, commissaire-enquêteur, a accompli sa mission comme convenu et n'a pas rencontré de difficultés particulières au cours de cette enquête publique ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de procéder à l'indemnisation de Monsieur le commissaire-enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1. Une indemnité d'un montant de 847,98 euros, calculée conformément à l'état ci-dessous, est versée à Monsieur Jean-Daniel VAZELLE ;

Identification de l'enquête publique	Identification du commissaire-enquêteur	
Arrêté portant ouverture de l'enquête : n° 23 A 0234 du 12 juillet 2023	Nom : VAZELLE	Prénom : Jean-Daniel
Auteur de l'arrêté : M. le Président de la métropole européenne de Lille	Adresse : 258 avenue de la République 59110 LA MADELEINE	
Objet de l'enquête publique : Déclassement d'emprises publiques en nature de stationnement et d'espaces publics, sises rond-point de la Mouchonnière et ancien tracé de la rue Jude Blanckaert à SECLIN	Profession : Directeur du CETE Nord-Picardie	
	Retraité : OUI	
Date d'ouverture : mercredi 4 octobre 2023	Percevez-vous une rémunération d'une administration publique ? : NON	
Date de clôture : mercredi 18 octobre 2023	Êtes-vous assujetti ou avez-vous opté pour la T.V.A. ? : NON	
Date de remise du rapport d'enquête : lundi 13 novembre 2023	Tiers : 12511 Opération : 708 O 006 Tranche : 45 NATANA : 6487	

24-A-0043



Arrêté Du Président

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
<u>Tâches accomplies</u>	<u>Temps passé (heures)</u>
Examen du dossier	1 heure
Visite sur place	1 heure
Permanences Le 18/10/2023 de 14 à 17 h	3 heures
Réunions avec les autorités administratives	2 heures
Réunions publiques	NON
Frappe de PV de réunions	NON
Rédaction et dactylographie du rapport	7 heures
Transport	2 heures
Autres : échanges téléphoniques, courriels .	1 heure
<u>TOTAL(heures)</u>	17 heures
Montant de la vacation horaire	48 euros
<u>TOTAL dû</u>	816 euros
Nombre d'observations :	
Orales :	0
Écrites :	0
Par courrier	1
Prolongation d'enquête :	NON
Difficultés particulières rencontrées au cours de l'enquête :	Néant

FRAIS DE DÉPLACEMENT			
Date et lieu de destination	Temps de transport (AR) en kilomètres	Heure de départ	Heure d'arrivée
04/09/2023 Visite sur site et réunion de présentation – antenne LMH Seclin	38 km	13h40	16h05
13/09/2023 Paraphes des dossiers et registres - Euralliance	2 km	13h45	14h00
18/10/2023 permanence Mairie de Seclin et clôture du registre	38 km	13h40	17h20
Frais de transport en commun : NON			
Véhicule personnel :			
CV : 7			
Km parcourus pour les besoins de l'enquête : 76 kms			
Total frais de déplacement (78 x 0,41 €/ km) = 31,98 €			
Péages autoroutes : NON			

**Arrêté
Du Président**



FRAIS ENGAGÉS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE L'ENQUÊTE		
Nature des frais	Justificatifs	Montant
Néant		
TOTAL : 0		

MONTANT TOTAL DE L'INDEMNISATION	
Total déroulement de l'enquête	816,00 €
Total frais de déplacement	31,98 €
Total des frais engagés	0,00 €
TOTAL GENERAL	847,98 €

Article 2. Les dépenses d'un montant de 847,98 Euros sont imputées aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement conformément au tableau figurant à l'article 1 ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.